

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Daniel MARCONNET

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 18/01/2024		Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	14	Suffrages exprimés	15
Nombre de procuration	01	Pour	15
		Contre	00

24.04 - Convention de partenariat et de financement avec l'Association Familles Rurales de Marsilly au titre de l'exercice budgétaire 2024 - Versement d'une avance sur subvention de fonctionnement

L'association Familles Rurales de Marsilly contribue à la politique enfance - jeunesse de la commune, en assurant la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les 3-15 ans (accueil périscolaire, accueil de loisirs les mercredis et vacances - y compris séjours d'été, aide aux devoirs, cours de théâtre).

Les frais de fonctionnement de l'association entraînent des besoins de trésorerie, notamment pour le versement des salaires aux personnels permanents, qui ne lui permettent pas d'attendre le versement du premier tiers de la subvention après le vote du budget primitif, au printemps. Elle a donc sollicité comme chaque année, en début d'exercice, le versement d'une avance de 30 000€, pour assurer la continuité de son activité au cours du premier trimestre. Cette avance représente environ 20% de la subvention annuelle généralement accordée à l'AFR.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que le vote du budget primitif pour l'année 2023 n'interviendra que fin mars 2023,

AR Prefecture

017-211782230-20240123-2404-DE
Reçu le 29/01/2024

Considérant les besoins de trésorerie de l'Association Familles Rurales en début d'exercice,
Considérant le courrier adressé par la Présidente de l'Association Familles Rurales à la Commune, en
date du 4 janvier 2024, sollicitant une avance sur subvention d'un montant de 30 000 euros,
~~Après en avoir délibéré à l'unanimité~~

APPROUVE le versement d'une avance sur subvention 2024, d'un montant de 30 000 euros, à l'Association Familles Rurales de Marsilly ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 janvier 2024



Maire,
M. PINEAU

Le Secrétaire,

Monsieur Joseph GARCIA